



ANGERS 21

Des services pour chacun

> Administration générale > > Élections > > État civil > > Démarches > >

Ouverture d'un bureau état civil au CHU d'Angers

Naissance – reconnaissance –
changement de nom

La naissance à Angers

	2004	2005	2006	2007	2008
	3964	4123	4191	4130	4205
CHU	63%	65%	65%	66%	66%
	2280	2221	2253	2116	2150
Cliniques	37%	35%	35%	34%	34%

- ❑ 29% des déclarations de naissances concernent des parents domiciliés sur la Ville d'Angers. Ce rapport est stable depuis 3 ans.
- ❑ 3% des naissances ne mentionnent pas de filiation paternelle au moment de la déclaration (soit 224 en 2006, 186 en 2007 et 222 en 2008).

Une volonté commune:

- ❑ Les services de la Ville et du CHU travaillent ensemble depuis plusieurs années pour assurer un meilleur service aux usagers.
- ❑ Depuis le mois de décembre 2007, le service état civil assure déjà des interventions auprès des futurs parents à l'occasion des séances d'information du CHU.
- ❑ Au cours de l'année 2008, le CHU a proposé à la Ville d'Angers un bureau au sein du centre administratif avec engagement d'intégrer le site de la maternité suite à son agrandissement.

Objectifs:

- ❑ Assurer le service au plus proche des parents et futurs parents et ainsi éviter un déplacement vers l'hôtel de ville.
- ❑ Permettre au parents de déclarer immédiatement après la naissance et éviter les omissions.
- ❑ Informer les parents ou futurs parents sur le nom de famille, l'établissement du lien de filiation,...

Moyens:

- ❑ - Le service état civil compte 14 personnes chargées de recueillir les déclarations, d'apposer les mentions, de délivrer les copie et de constituer les dossiers de mariages.
- ❑ - Depuis le 06 janvier 2009 le bureau du CHU est ouvert sans augmentation des moyens actuels. Il est ouvert de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Bilan:

- Après une semaine de fonctionnement, plusieurs observations:
 - Les parents ont été informés par le personnel du CHU de la possibilité de déclarer in situ.
 - Augmentation du nombre des déclarations le jour même de la naissance.
 - Des déclarations effectuées par la mère ou les deux parents (exceptionnelles à l'hôtel de ville).

A l'avenir:

- 1er bilan de fonctionnement à l'issue des 4 premières semaines et rencontre régulière avec les interlocuteurs du CHU afin d'adapter si nécessaire l'offre de service.
- A la fin de l'année 2010, transfert du bureau état civil vers la maternité suite à son agrandissement.

LE CHU d'ANGERS

